

216
Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 euros
Siège Social : Lieudit La Chapelle Saint Nicolas - 95350 Saint-Brice Sous Forêt
RCS PONTOISE N° 912 323 847

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
DU 05/05/2024**

Le Cinq Mai, Deux Mille Vingt-Quatre,
à 10h,

Les associés de la Société 216, au capital de 5.000 euros, ayant son siège social au Lieudit La Chapelle Saint Nicolas - 95350 Saint-Brice Sous Forêt, immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 912 323 847, se sont réunis en Assemblée générale au siège social, sur convocation de son Président.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- **Monsieur Mustapha M'NAOUAR**, propriétaire de 350 actions en pleine propriété,
- **Monsieur Yohan COHEN**, propriétaire de 130 actions en pleine propriété

Monsieur Mustapha M'NAOUAR préside la séance en qualité de Président de la Société.

En présence de **Monsieur Abdelaziz BEN AISSA** et **Monsieur Hicham MOUDKHIL**.

En conséquence, le Président constate que les associés présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- 1) Autorisation de cessions d'actions + agrément de nouveaux associés
- 2) Modification corrélative des statuts
- 3) Pouvoir en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par **Monsieur Yohan COHEN** de céder les 130 actions qu'il détient, dont 100 actions cédées à **Monsieur Abdelaziz BEN AISSA** et 30 actions cédées à **Monsieur Hicham MOUDKHIL**, ainsi que le projet formé par **Monsieur Mustapha M'NAOUAR** de céder les 60 actions qu'il détient à **Monsieur Hicham MOUDKHIL**, décide à l'unanimité, d'autoriser la cession projetée à compter du jour où la cession sera rendue opposable à la Société.

Conformément aux dispositions statutaires **Monsieur Abdelaziz BEN AISSA** et **Monsieur Hicham MOUDKHIL** ont été agréés en qualité de nouveaux associés de la Société 216.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

MM

AZ

Yc

M.M

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de la cession d'actions projetée, décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

« Aux termes des décisions prises en AGE du 05/05/2024, il résulte la nouvelle répartition suivante :

- **M. Mustapha M'NAOUAR** à concurrence de trois cent cinquante (340) actions en pleine propriété
- **Monsieur Abdelaziz BEN AISSA** à concurrence de cent (100) actions en pleine propriété
- **Monsieur Hicham MOUDKHIL** à concurrence de soixante (60) actions en pleine propriété

Total égal au nombre d'actions composant le capital social **CINQ CENTS (500) ACTIONS** »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

Monsieur Mustapha M'NAOUAR

Monsieur Yohan COHEN

En présence de

Monsieur Abdelaziz BEN AISSA

Monsieur Hicham MOUDKHIL